



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Taxes foncières pour 2025
votées et perçues par la commune de
CHATEAU-THEBAUD
les collectivités territoriales et divers organismes

AVIS_TF_RG

La notice de cet
avis est disponible
en [cliquant ici](#) ou
sur [impots.gouv.fr](#)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP REZE
2 RUE EUGENE ORIEUX CS 80144
44403 REZE CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 05 75 918 278 327
Référence de l'avis : 25 44 4102025 82
Contrat de prélèvement : P3 44 0598936 33
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002P344059893633

Numéro de propriétaire : 037 D00344 Z

Département d'imposition : 440
LOIRE-ATLANTIQUE

Commune d'imposition : 037
CHATEAU-THEBAUD

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 11/08/2025
Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 44054

DESANCE PHILIPPE PIERRE LOUIS
14 RUE DU BOIS JOLI
44690 CHATEAU THEBAUD

Somme à prélever

1 302,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2025

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2025,
directement sur [impots.gouv.fr](#) ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 27/10/2025.

Compte bancaire : FR76 1470 6000 938X XXXX XXX0 035
Identifiant de la banque : AGRIFRPP847
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**La somme due est prélevée automatiquement,
vous n'avez pas à envoyer de chèque.**

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
[impots.gouv.fr](#)

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
horaires de votre centre des finances publiques sur
[impots.gouv.fr](#), rubrique Contact et prise de RDV

- **pour le paiement de votre impôt :**
SIP REZE
2 RUE EUGENE ORIEUX CS 80144
44403 REZE CEDEX
Tél : 02 53 55 13 75
- **pour le montant de votre impôt :**
SDIF DE LOIRE-ATLANTIQUE
PELH NANTES 2
2 RUE GAL MARGUERITTE
CS 13513
44035 NANTES CEDEX1
Tél : 02 51 12 86 36

* (service gratuit + coût de l'appel)

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

Les progressions de ces taux sont les suivantes pour 2025 :

- le taux communal passe de 37,03 % à 37,96 %
- le taux intercommunal passe de 2,87 % à 2,90 %

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MCCDSQ	PROPRIETAIRE	DESANCE PHILIPPE PIERRE LOUIS

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2024	37,03 %	%	2,87 %	0,346 %	%	0,347 %		
	Taux 2025	37,96 %	%	2,90 %	0,35 %	%	0,422 %		
	Adresse	14 RUE DU BOIS JOLI							
	Base	3031		3031	3031		3031		
	Cotisation	1151		88	11		13	1263	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2024	1103		85	10		10			
Cotisation 2025	1151		88	11		13	1263		
Variation	+4,35 %	%	+3,53 %	+10,00 %	%	+30,00 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2025	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles								
	Cotisation 2024 Cotisation 2025								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 220532 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		39	
						Dégrevement Habitation principale			
						Dégrevement JA État			
						Dégrevement JA Collectivité			
Références administratives : 440 01 114 054 037 037 W P						Montant de votre impôt		1302	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.